

DEPARTEMENT DE
LOT ET GARONNEARRONDISSEMENT
DE NERACVILLE
De
LAVARDACNombre de membres :
Afférents au
Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Excusés : 2

Procurations : 0

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVARDAC
Séance du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 08 avril 2026.

Présents : Mmes et M. BIASOTTO Ludovic, Maire, FOUYSSAC Gilles, MONCEAU Nathalie, CRUSIERE Sebastien, SALIS Isabelle, DEMESTE Hélène, adjoints au Maire, Mmes et M. GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, AZARFANE Sabah, BOUSQUET Corinne, VINZENT Laurie, PASELLO Damien, FREZIER Jean-Luc, HERREGODS Stéphane, ROBICHON Sylvie, BRUGGER Éric, conseillers municipaux.

Absents excusés : AIROLA Anne-Sophie, LAMSSIRINE Samir, conseillers municipaux.

Absents non excusés : BARBARA Mathys

Procurations : /

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 14 avril 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - Année 2026

Avant d'exposer la question, Mr le Maire demande aux conseillers municipaux intéressés par la décision, de bien vouloir quitter la salle. Ainsi, Mme. MONCEAU Nathalie, ROBICHON Sylvie, M. FREZIER Jean-Luc, M. FOUYSSAC Gilles, ne prennent pas part à la délibération.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2026 aux associations et autres organismes inscrits sur le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

1/ **DECIDE**, d'attribuer les subventions aux associations et organismes conformément au document annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance le 12 jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Ludovic BIASOTTO.